

Usine d'incinération des ordures ménagères - Installation de co-incinération des boues - Avenant transactionnel n° 2 (avenant n° 10 au marché) avec la Société Vinci Environnement - Modificatif à la délibération du 14 octobre 2004

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de sa séance du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant transactionnel avec la société Vinci Environnement sur la base d'une réception avec réserves et d'une réfaction du prix de l'installation de co-incinération des boues.

Dans la phase de négociation ultime ayant pour objet d'aboutir à la signature de l'avenant, certaines modifications sont intervenues, celles-ci portent sur la réception des ouvrages.

Désormais, il est prévu que la réception du système de co-incinération sera prononcée sans réserves avec en contrepartie l'obligation pour la société Vinci Environnement de réaliser, à sa charge, l'intégralité des travaux figurant sur la liste annexée à l'avenant transactionnel, comprenant en outre l'obligation de remise en service de l'installation et la réalisation des tests et réglages de fonctionnalité de l'équipement.

Les travaux ne nécessitant pas un arrêt technique de la ligne d'incinération seront effectués avant le 31 janvier 2005. Les autres travaux nécessitant cet arrêt seront effectués à l'occasion du prochain arrêt technique, sachant que ce dernier sera nécessairement programmé après le 31 janvier 2005, de manière à respecter les délais de disponibilité des pièces.

Dans ce cadre, le délai d'expiration de la garantie de parfait achèvement est maintenu au 1er novembre 2004, conformément aux dispositions de l'avenant transactionnel n° 1.

Le Conseil Municipal est invité à modifier sa délibération du 14 octobre 2004 en ce sens et à autoriser M. le Maire ou son représentant M. Christophe LIME, Adjoint au Patrimoine, à signer l'avenant à intervenir avec la société Vinci Environnement, sur ces nouvelles bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.